25/11/2026

FO FINANCES

ARTICLE DU JOUR

Fédération des Finances FORCE OUVRIERE - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris • www.financesfo.fr

Le Monde

Inflation : pourquoi la hausse des cours de l'énergie tarde à se répercuter sur l'ensemble des prix en France

L'atonie de l'activité économique française et la remontée du chômage freinent la répercussion de l'envolée des cours du pétrole et du gaz à l'ensemble de l'économie. Mais la donne pourrait changer.

Par Béatrice Madeline

En plein décrochage économique par rapport à ses voisins européens, la France jouit d'un petit lot de consolation : l'inflation y est un peu moins forte qu'ailleurs. Les prix à la consommation y ont augmenté de 3,4 % sur les douze derniers mois, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), et de 3,7 % selon l'indicateur harmonisé d'Eurostat, alors que la moyenne de la zone euro s'établit à 4 %. Quelques pays connaissent même une inflation significativement plus forte : nos voisins italiens ont vu les prix progresser de 5,6 % en douze mois, les Belges de 5,2 %, les Espagnols de 4,9 %… Les Allemands, en revanche, s'en sortent mieux, avec une inflation de 2,9 % seulement grâce aux subventions publiques qui allègent les prix de l'énergie.

Si, depuis le printemps, tous les pays européens sont confrontés, peu ou prou, au même choc énergétique venu du Moyen-Orient, l'inflation finale dans chaque pays est étroitement liée à la conjoncture économique et aux règles d'indexation des salaires. Ces conditions déterminent en partie la vitesse et la force avec lesquelles le choc inflationniste initial – provenant de l'énergie – se répercute dans l'ensemble de l'économie, en se transmettant aux prix à la production puis aux prix de vente finaux des biens et services.

En France, ce mécanisme désigné sous le nom d'« effet de second tour » n'a pas commencé à se faire sentir. L'inflation sous-jacente, la mesure qui exclut les prix les plus volatils comme ceux de l'énergie ou des produits frais, à 1,7 %, est même inférieure à la cible de 2 % que s'est fixée la Banque centrale européenne.

Un examen poste par poste permet de constater que la montée des prix dans l'Hexagone provient essentiellement de l'énergie, en hausse de 24,1 %. Les prix des services ont, certes, augmenté de 2,7 % en un an, mais cela s'explique largement par les hausses des tarifs des services de transport,

justement liés aux évolutions des prix de l'énergie. Les prix de l'alimentation sont en hausse modérée de 1,2 % et ceux des biens manufacturés sont même en légère baisse (− 0,2 %).

« La demande paraît trop faible »

« On n'observe pas encore de seconde vague d'inflation en France : les pressions inflationnistes ne se généralisent pas au-delà de l'impact direct des prix énergétiques », estime Charlotte de Montpellier, économiste auprès de la banque ING. Et pour cause : *« La demande paraît trop faible »* pour que les entreprises puissent augmenter leurs prix, explique-t-elle. L'activité économique en France a reculé de 0,1 % au troisième trimestre 2026 et la croissance ne devrait pas dépasser 0,4 % au total sur l'ensemble de l'année, selon l'Insee et la Commission européenne.

L'indice PMI d'activité du secteur privé, un indicateur du dynamisme économique, publié lundi 23 novembre par S&P Global a de nouveau baissé en France en novembre, pour atteindre son niveau le plus bas depuis six mois. Cette chute reflète une atonie de l'activité qui induit des *« pressions concurrentielles »* et des *« tensions sur les coûts »*, décrypte S&P. Tout laisse à penser, alors que les perspectives d'activité à douze mois sont elles aussi en net recul et que le pessimisme des entreprises est au plus haut depuis 2012, que le *« pouvoir de tarification des entreprises »*, autrement dit leur capacité à augmenter leurs prix, s'affaiblit.

Cela ne signifie pas que la France ne connaîtra pas, à court ou moyen terme, une inflation de second tour. La hausse de 1,6 % du smic au 1er décembre pourrait marquer une première inflexion, cette revalorisation du salaire minimum pouvant entraîner des revalorisations des grilles de salaires dans certaines entreprises. Mais, là encore, rien ne permet de craindre un emballement, au contraire : dans un contexte de remontée du chômage, les chefs d'entreprise peuvent se montrer parcimonieux en matière d'augmentations.

Selon le baromètre Bpifrance publié le 12 novembre et réalisé auprès d'un millier de TPE-PME, *« 46 % des chefs d'entreprise n'ont accordé aucune hausse en 2026 et la moitié n'en prévoient aucune pour 2027 »*. La banque publique estime l'évolution salariale moyenne au sein des TPE-PME à 1,9 % en 2026, et n'attend que 1,4 % de hausse en 2027. *« Les salaires de base progressent d'un peu plus de 2 % par an, moins vite que les prix, le chômage remonte et l'économie tourne en dessous de son potentiel, ce qui laisse peu de pouvoir de négociation aux salariés »*, confirme Anthony Morlet-Lavidalie, économiste chez Rexecode.

Des négociations commerciales tendues

Une autre inflexion est à attendre des négociations commerciales entre industriels de l'agroalimentaire et distributeurs, qui s'ouvrent début décembre et s'annoncent tendues. Les industriels et producteurs pointent, entre autres, les événements climatiques de l'été, qui ont fait chuter les volumes de production, pour justifier des demandes de hausses de prix significatives. *« Après les négociations commerciales, il y aura probablement plusieurs points d'inflation »*, prédisait, début novembre, Dominique Schelcher, président de Coopérative U, dans un entretien au magazine *Capital*.

« L'ampleur dépendra des demandes des industriels attendues d'ici à fin novembre. Pour 2027, il n'y a pas besoin d'être oracle et de jouer avec des boules de cristal », a renchéri Michel-Edouard Leclerc, patron du réseau E.Leclerc, quinze jours plus tard. Si la situation au Moyen-Orient n'évolue pas, *« il y aura des variables qui seront les coûts de transport, le coût des conteneurs, le coût des bateaux… »* Si elles doivent se concrétiser, ces hausses n'interviendront qu'au premier semestre 2027 : la transmission des prix de production (énergie, matières premières agricoles, transports…) se fait généralement dans un délai de six à douze mois. Rexecode estime donc que le pic de l'inflation alimentaire aurait lieu au printemps 2027, avec une hausse des prix sur douze mois qui atteindrait 3,2 %, contre 1,2 % actuellement.

En tout état de cause, aucun économiste ne prévoit pour la France un choc inflationniste aussi puissant qu'en 2022-2023. A son pic, en février 2023, l'inflation en rythme annuel avait

atteint 7,2 % et l'inflation sous-jacente était supérieure à 6 %. A l'époque, la flambée des prix s'expliquait par un double choc : un choc d'offre, avec la hausse des prix du gaz et des matières premières provoquée par la guerre en Ukraine, et un choc de demande. Après la pandémie, en effet, toutes les entreprises cherchaient à reconstituer leurs stocks et à augmenter leur production pour faire face à une forte demande et à une reprise de la consommation.

Rien de tel en 2026, et sans doute pas en 2027. Alors que la Commission européenne prévoit 0,6 % de croissance pour la France en 2027, Roland Lescure, ministre de l'économie, a enfin admis, lundi 23 novembre, que la perspective retenue par Bercy de 1 % de croissance en 2027 était *« à risque »*. Lors de la présentation de ses projections pour 2027, l'Institut français d'économie (ex-Observatoire français des conjonctures économiques) prévoyait 1,9 % d'inflation en France en 2027, pour une croissance de 0,5 %.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

LE FIGARO
« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur. » Beaumarchais

«10% des salariés ont refusé un emploi faute de pouvoir se loger» : les Français piégés par la crise du logement

Par Emmanuel Egloff

ANALYSE - Effondrement de la construction de logements neufs, marché de l'ancien en recul, baisse drastique des offres de location : tout le secteur est en crise. Du jamais vu depuis la Seconde Guerre mondiale.

Il fallait faire quelque chose, même en l'absence de marges de manœuvre budgétaires, tant le secteur est en détresse. Le ministre du logement, Vincent Jeanbrun, a fait adopter sa loi « logement » en première lecture par l'Assemblée nationale, mardi 24 novembre. Parmi les principales mesures, le dispositif fiscal « Jeanbrun » est renforcé, et la remise en location des logements classés F et G est autorisée sous réserve d'un engagement de rénovation.

Une bouffée d'air qui ne résoudra pas tous les problèmes. Car la crise frappe tous azimuts. Pour les Français, trouver un appartement ou une maison à louer est devenu un parcours du combattant dans un grand nombre de villes. Selon le site PAP, *« dans la capitale, les 100 annonces de location les plus demandées sur le site PAP.fr reçoivent en moyenne 360 contacts par annonce pour les studios et les T2 »*. Les étudiants et les jeunes actifs peinent particulièrement à se loger. Mais le phénomène n'épargne pas des adultes bien installés dans la vie. Les locataires consacraient, en moyenne, 25,4 % de leur revenu au paiement de leur loyer, en 2024, selon l'Insee. Avec de très fortes disparités. À Paris, ce taux dépasse 35 % ; pour les ménages les plus modestes, il peut monter à 40 %.

Effondrement de la construction neuve

Et si les Français restent très désireux d'acquérir leur logement, la réalisation de ce projet devient moins évidente. Avec de lourdes conséquences économiques. C'est dans le neuf que la situation est la plus cataclysmique. Entre 2019 et 2025, la construction de logements neufs a plongé de près de 45 %, selon les chiffres de la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI). La chute se poursuit en 2026. *« Nous n'avons plus le temps d'attendre,* s'est exclamé Pascal Boulanger, le président de la FPI, en octobre. *Si rien ne bouge avant l'élection présidentielle, les dégâts seront considérables, pour les entreprises et leurs salariés, comme pour tous les Français qui cherchent à se loger. »*

L'ancien cale. SeLoger et Meilleurs Agents anticipent environ 955 000 transactions en 2026, ce qui représente une baisse de près de 24 % par rapport au pic de 2021. Surtout, les acheteurs sont, de plus en plus, des ménages qui disposent d'importantes disponibilités financières. La part des ventes financée avec des prêts ne cesse de reculer (la baisse du nombre d'emprunts est plus rapide que celle du nombre de transactions). Les ménages moins aisés ne peuvent plus acheter.

RE2020, ZAN, DPE constituent autant d'obstacles

Une crise d'une si grande ampleur a de multiples causes. Mais la principale tient à la mauvaise compréhension du secteur par les pouvoirs publics. Depuis l'élection d'Emmanuel Macron, en 2017, l'immobilier est considéré comme *« un drain non productif de l'épargne qui constitue une rente pour quelques-uns »*, estime Robin Rivaton, entrepreneur et investisseur spécialiste de l'immobilier, dans une étude récente. Cette thèse part du constat de l'envolée des prix de l'immobilier depuis une trentaine d'années. Surtout, elle parie sur le fait que les contraintes mises sur la route du logement ont pour seules conséquences de faire baisser les prix, et pas de bloquer le

marché. L'évolution des dernières années montre combien cette analyse était fausse.

L'immobilier n'a pas assez contribué à la transition énergétique et qu'il faut donc lui faire subir un rattrapage

Et des contraintes, les gouvernements macronistes successifs en ont mis beaucoup. Première justification ? Ces majorités ont estimé, toujours selon Robin Rivaton, que *« l'immobilier n'a pas assez contribué à la transition énergétique et qu'il faut donc lui faire subir un rattrapage »*. Cette philosophie *« pro-environnement »* s'est traduite par la création d'une série de réglementations – RE2020, ZAN, DPE - qui ont toutes eu pour conséquences d'augmenter mécaniquement le prix des logements.

Réduire l'empreinte carbone des bâtiments

Première à voir le jour, la RE2020, qui a été adoptée en 2021, encadre fortement la construction de logements neufs. Elle doit permettre de réduire la consommation d'énergie et réduire l'empreinte carbone du bâtiment, avec un certain nombre de jalons entre la première mise en œuvre et 2031. En mars 2025, la ministre du Logement Valérie Létard a commandé une mission d'évaluation de la RE2020 au même Robin Rivaton. Sa conclusion : « *entre 2022 et 2031, le surcoût d'investissement atteint 11 % »*.

Plus insidieux, le « zéro artificialisation nette » (ZAN). Cette disposition issue de la convention citoyenne pour le climat de 2020 et mise en œuvre en 2021, vise à ralentir l'artificialisation des sols. L'objectif est de diviser par deux le rythme de consommation des espaces naturels entre 2021 et 2030. En conséquence, le foncier devient plus rare. Ce qui pousse les prix à la hausse.

Enfin, vient le diagnostic de performance énergétique (DPE). Créé en 2006, il était, à l'origine, purement indicatif. Mais la loi climat et résilience de 2021 décide d'en faire un outil contraignant, avec l'interdiction progressive de location pour les biens en catégorie G (en 2025), puis F (en 2028) et le gel des loyers des logements les moins performants. De quoi faire sortir du marché de la location environ 1,3 million de logements G et F. Et ainsi accroître la crise dans la location. Depuis, des mesures d'assouplissement ont été prises. Un amendement RN adopté à la loi logement a même supprimé l'interdiction de location. Reste à savoir s'il sera maintenu.

L'envolée des taux, élément déclencheur

Lorsque le marché immobilier était encore dynamique, porté des taux d'intérêt à un niveau très bas, ces contraintes ne faisaient pas dérailler la machine. Mais tout a changé à compter de 2022 avec la hausse des taux, consécutive à la guerre en Ukraine et au retour de l'inflation. Ces règles sont alors devenues très pénalisantes. Qui peut supporter un surcoût environnemental quand le crédit s'est déjà considérablement renchéri ? De 1,1 % en 2021, le taux moyen pour des prêts à 20 ans est passé à 3,49 % en octobre 2026.

Ce retournement du marché a en premier lieu affecté les investisseurs particuliers qui achètent pour mettre un bien en location. D'autant que le gouvernement, toujours guidé par l'idée que le logement constitue une rente, a durci les conditions du dispositif fiscal Pinel, avant de le faire disparaître fin 2024, quand les taux étaient déjà bien remontés. Soit au pire moment.

De surcroît, les investisseurs particuliers sont pénalisés, dans de nombreuses villes, par l'encadrement des loyers qui réduit la rentabilité de leur investissement. C'est le cas notamment à Paris, Lille, Lyon, Bordeaux, Grenoble… Cette mesure, lancée en 2019, n'a jamais été supprimée. Le Parlement, avec le soutien du gouvernement, vient même de la prolonger jusqu'en 2028.

De lourdes conséquences sociales et politiques

Les conséquences sont sans appel. En 2019, 60 000 logements avaient été vendus à des investisseurs particuliers. L'an dernier, c'était moins de 10 000. Face à cette dégringolade, le gouvernement a créé un successeur au Pinel, le Jeanbrun. Mais, mis en place seulement en février 2026 et plus complexe, il ne rencontre, pour l'instant, qu'un succès modeste.

Ces difficultés à se loger pèsent sur le moral des Français. Elles obèrent leur pouvoir

d’achat, et ont aussi des conséquences professionnelles. En début d’année, Pascal Boulanger, de la FPI, estimait que *« 10 % des salariés ont refusé un emploi faute de pouvoir se loger ».* Avoir négligé ce secteur économique a eu aussi des conséquences sur le chômage. La Fédération française du bâtiment (FFB) évalue à 60 000 les pertes d’emplois du secteur sur les quatre dernières années.

Rien d’étonnant donc que pour 43 % des Français, le logement comptera dans leur choix de vote à la présidentielle, selon un sondage Ipsos BVA pour Le Figaro Immobilier et Franceinfo. Les candidats se sont d’ailleurs tous emparés du sujet. Résoudre cette crise sera un des grands défis du prochain président et de sa majorité.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

Les Echos

Cinq propositions pour une nouvelle politique fiscale

Dans la chronique du « Cercle des économistes », Jean-Hervé Lorenzi et Alain Villemeur proposent des réformes fiscales qui relanceraient la croissance française et rééquilibreraient la répartition travail-capital de la valeur ajoutée.

Par Jean-Hervé Lorenzi (Président des Rencontres Économiques d'Aix-en-Provence), ALAIN VILLEMEUR (directeur de recherche à la chaire Transitions économiques, transitions démographiques de Paris-Dauphine)

La France est frappée par trois problèmes extrêmement compliqués : un déficit public d'au moins 5 %, une dette qui frôle 120 % du PIB et une croissance atone qui porte en elle l'accroissement du chômage.

Quel est le rôle de la fiscalité dans cela et dans une possible sortie de crise ? Celle-ci ne peut d'abord se fixer qu'un objectif quantifiable. Par exemple, chacun souhaite qu'elle limite les inégalités, mais jusqu'où aller ? C'est la raison pour laquelle la fiscalité doit privilégier la reprise de la croissance, dont on peut penser qu'elle favorisera aussi une plus grande équité.

D'abord, il faut bannir les fausses informations, comme celle selon laquelle « la moitié des Français paie des impôts » alors que toute la population est concernée par la TVA et la CSG ! Ou encore celle du taux marginal d'imposition sur l'héritage - 45 % - que personne ne paie.

Mieux répartir la valeur ajoutée

Les mesures ponctuelles ne font qu'attiser les tensions. Aussi, notre proposition porte sur une réforme qui favorise l'investissement et la consommation, tout en rassurant les marchés à court terme. Cela suppose deux étapes : la première, partielle, dès 2027 ; la seconde, globale, à inscrire dans la durée du prochain quinquennat. Ajoutons que nos propositions sont directement liées à une modélisation de la croissance, dont les principaux résultats sont cohérents avec les trajectoires des économies avancées ces soixante dernières années.

Cinq principes structurent notre proposition. Ils visent à se rapprocher le plus possible d'une répartition optimale de la valeur ajoutée, deux tiers pour la rémunération du travail et un tiers pour celle du capital.

En premier lieu, on ne peut ni augmenter ni diminuer rapidement les prélèvements obligatoires - un peu plus de 43 % du PIB, un record en la matière. Ce n'est pas une règle d'or, mais une règle de bon sens !

Il faut également redonner de la compétitivité à nos entreprises. Selon un rapport du Conseil d'analyse économique, l'efficacité maximale d'une réduction d'impôts ne repose pas sur une baisse des impôts de production mais sur celle des cotisations employeurs, chiffrée à 30 milliards d'euros.

Les bas salaires trop faibles dans notre pays et la grande différence entre brut et net donnent le sentiment de prélèvements injustifiés et attisent la colère. Aussi, notre troisième principe est de rendre la CSG progressive, avec un prélèvement débutant à un taux nul pour le SMIC et les rémunérations proches, le montant total restant inchangé.

Le quatrième principe consiste à baisser les impôts sur le revenu des classes moyennes, d'environ 5 milliards d'euros, afin de doper leur consommation.

Le cinquième principe prévoit que la surtaxe exceptionnelle sur les grandes entreprises, environ 7,5 milliards d'euros, soit utilisée pour baisser les impôts sur les PME-ETI, davantage imposées alors qu'elles créent plus d'emplois.

Un déficit à moins de 3 %

Alors, comment réduire les cotisations employeurs et les impôts sur le revenu des classes moyennes ? Le premier levier concerne les retraités aisés, avec un

alignement de la CSG sur le régime normal des actifs et une suppression de l'abattement, injustifié, pour frais professionnels. Le second porte sur le transfert lié à l'héritage avec la Grande transmission, mais aussi avec des réformes de l'assurance-vie et du régime de remembrement de l'immobilier transféré en donations.

Enfin, sans bouleversement majeur, nous pouvons revenir sur quelques règles qu'aucun autre pays développé ne met en oeuvre : la faible taxation des dividendes transférés à des holdings familiaux, les excès dans l'utilisation du pacte Dutreil ou la quasi-absence d'impôt sur les rachats d'actions qui contreviennent à une conception vertueuse « à la Max Weber » du capitalisme d'investissement.

Bien entendu, doivent y être ajoutées les nécessaires réductions de dépenses qui ne sont pas l'objet de cette démarche. Mais l'essentiel est que si l'on suivait cette révolution fiscale, on pourrait, aux conditions de croissance mondiale et européenne actuelles, obtenir en 2032 une croissance de 1,5 % et un déficit budgétaire inférieur à 3 %.

Les Echos

Un Français sur deux part à la retraite avant l'âge légal : le chiffre choc de la Cour des comptes

Plusieurs dispositifs permettent de partir de façon anticipée à la retraite, relève la Cour des comptes. Elle plaide pour une « limitation » des possibilités d'anticipation.

Par Solenn Poullennec

C'est un chiffre fait pour interpeller à l'heure où, de Jean-Luc Mélenchon à Marine Le Pen, les candidats à l'Elysée se bousculent pour permettre aux Français de partir plus tôt à la retraite. Près d'un assuré sur deux travaillant dans le public ou le privé est parti à la retraite de façon anticipée en 2025, a souligné lundi soir la Cour des comptes, plaidant dans une note pour une « limitation » de ces possibilités.

Inquiète du déséquilibre du système des pensions et soucieuse d'augmenter l'âge effectif de départ en retraite aujourd'hui proche de 63 ans, l'institution en charge de la surveillance des finances publiques relève ainsi que 47 % des assurés ont pu bénéficier d'un départ avant l'âge légal dans les régimes du privé (assurance vieillesse ou CNAV) et du public (de l'Etat et des collectivités territoriales) l'an dernier.

Un assuré sur cinq en carrières longues

Ce chiffre recouvre cependant des réalités très différentes. Le plus gros des départs anticipés concerne les « carrières longues », autrement dit des personnes qui peuvent partir avant l'âge légal et à taux plein au motif qu'elles sont entrées relativement jeunes sur le marché du travail. Près d'un nouveau retraité sur cinq a bénéficié de ce système l'an dernier (18 %).

Les personnes invalides ou considérées comme étant inaptes au travail (dont des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés) constituent le deuxième plus gros bataillon de départs anticipés. Là encore, la réforme de 2023 a rebattu les cartes puisque les invalides partent à 62 ans à taux plein alors que l'âge légal est désormais plus élevé et doit pour l'heure - malgré la suspension de la réforme Borne - être porté progressivement à 64 ans.

A noter que le nombre d'invalides a eu tendance à augmenter ces dernières années dans le régime de retraite de la fonction publique territoriale et hospitalière, d'après des données de la Caisse des dépôts.

Succès des retraites progressives

Parmi les nouveaux départs en 2025, 7 % sont par ailleurs des retraites progressives, d'après la Cour des comptes. Ce dispositif de transition entre l'emploi et la retraite a été assoupli en 2024 à la demande du patronat et des syndicats. Il permet le cumul entre travail à temps partiel et perception d'une partie de sa pension à partir de 60 ans (avec au moins 37,5 annuités validées) et connaît un succès croissant aussi bien dans le secteur privé que dans la fonction publique (les fonctionnaires y ayant accès depuis la réforme des retraites de 2023).

Enfin, quelque 5 % des nouveaux retraités ont pu partir l'an dernier avant l'âge légal car ils étaient des militaires, des policiers, aides-soignants ou autres catégories d'agents dites super actives et actives. Ou alors parce que ces personnes avaient été exposées à des conditions de travail pénibles et avaient acquis à ce titre des droits à une retraite anticipée (avec leur « compte professionnel de prévention »).

Les carrières longues dans le viseur

Déjà importante, la part des départs anticipés à la retraite pourrait - sur le papier - croître. Si dans la fonction publique, le nombre de ces départs pourrait être tiré vers le bas par la sortie, déjà actée, des infirmières de la catégorie active, la retraite progressive pourrait continuer à se développer.

Surtout, le système des carrières longues a été notablement assoupli avec la réforme de 2023, pour être ouvert aux personnes ayant commencé à travailler avant 21 ans. La Cour des comptes préconise d'ailleurs un « réexamen » des conditions d'éligibilité à ce système.

Celui-ci s'était déjà retrouvé dans le viseur des syndicats et du patronat participant au conclave sur les retraites organisé par François Bayrou, alors à Matignon, même si ce conclave s'était terminé sans accord. Il s'est de nouveau retrouvé critiqué à l'occasion de la conférence travail, emploi, retraite organisée cette année avec les partenaires sociaux (le Medef n'ayant pas participé), à l'initiative de Sébastien Lecornu.

« Ce dispositif ne peut, en réalité, être assimilé à un dispositif de compensation de la pénibilité, de l'invalidité ou de l'inaptitude, les données disponibles contredisent l'idée d'une mortalité précoce des bénéficiaires du dispositif ayant débuté leur carrière après 18 ans », notait un rapport rendu à l'issue de ces travaux. Reste à savoir comment vont évoluer les règles du jeu sur les retraites après 2027 alors que des candidats à l'Elysée promettent de rebattre les cartes.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

Les Echos

Le Parlement valide l'atterrissage du budget 2026

Le Sénat puis l'Assemblée ont voté ce mardi en faveur du projet de loi de finances de fin de gestion, qui procède aux derniers ajustements de crédits pour 2026. Le dérapage du déficit public à 5,4 % du PIB cette année est confirmé. Contenir le déficit en 2027 s'annonce plus complexe encore.

Par Stéphane Loignon

Le page du budget 2026 est tournée. Le projet de loi de finances de fin de gestion (PLFG), qui opère les derniers ajustements de crédits de l'année en cours, a été adopté ce mardi par les deux chambres.

Rejeté en première lecture à l'Assemblée, puis adopté au Sénat, ce texte est passé vendredi dernier entre les mains des sénateurs et députés de la commission mixte paritaire, qui ont trouvé un accord pour proposer la version de compromis soumise ce mardi avec succès au vote du Parlement.

Des mesures urgentes à financer

En amont, le gouvernement a tenté de relativiser la portée politique de ce texte qu'il veut technique. L'adopter, « c'est simplement financer des mesures d'urgence qui ne peuvent attendre 2027 », a insisté sur X le ministre des Comptes publics, David Amiel, mardi matin.

Message entendu par la majorité des parlementaires. En début d'après-midi, les sénateurs ont, sans surprise, adopté le PLFG, malgré l'opposition de la gauche et du RN. Au Palais-Bourbon, les députés ont ensuite eux aussi adopté largement le texte, avec 135 voix pour (issues des rangs LR, du bloc central et de Liot) et 64 contre (issues des rangs LFI, Ecologistes et Communistes). Le RN et les socialistes se sont abstenus.

« La méthode de dialogue et de recherche du compromis choisie par le gouvernement a permis d'aboutir à un accord entre députés et sénateurs », s'est immédiatement félicité le Premier ministre Sébastien Lecornu, sur X.

Réponses aux crises

Le Parlement valide ainsi une succession d'ouvertures de crédits proposées par le gouvernement pour couvrir des dépenses imprévues en 2026, pour un total d'environ 3,7 milliards d'euros hors charge de la dette, ainsi qu'une série d'annulations pour un montant peu ou prou équivalent. « Les ouvertures de crédit prévues par ce texte répondent d'abord aux conséquences des crises internationales et énergétiques », a justifié David Amiel devant le Sénat.

Le texte prévoit notamment 223 millions d'euros de plus pour les agriculteurs, après les sécheresses et incendies de l'été, 75 millions d'euros pour les Outre-mer, 31 millions d'euros pour les lycées (remplacement des enseignants, financement du repas à 1 euro pour les étudiants) et 700 millions d'euros pour les armées (réarmement et opérations extérieures), a énuméré le Premier ministre sur X. Il ouvre aussi des enveloppes pour les aides personnalisées au logement, l'allocation aux adultes handicapés et l'hébergement d'urgence.

Par rapport à la copie gouvernementale, les deux assemblées n'ont opéré que de légères corrections (25 millions d'euros rendus à CCI France, 100 millions d'euros réalloués aux autorités organisatrices de la mobilité, aides supplémentaires aux agriculteurs, pêcheurs et aux Outre-mer, moyens en plus pour les douanes contre le narcotrafic et pour l'achat d'hélicoptères par la gendarmerie, etc.).

Dérapage de 12 milliards d'euros en 2026

Après les modifications au texte initial proposées par le gouvernement et le Parlement, le déficit public se trouve finalement dégradé de 487 millions d'euros, mais reste à 5,4 % du PIB en 2026. Le PLFG entérine donc un dérapage d'environ 0,4 point

de PIB ou 12 milliards d'euros, par rapport au budget adopté début 2026.

Le gouvernement justifie cet écart par la succession de crises inattendues qu'a affrontées l'économie française, entre guerre en Iran, envol des prix de l'énergie, flambée des taux et canicules. « Nous ne pouvons que consacrer l'échec de l'exécution de l'année 2026 », a déploré plus sévèrement, ce mardi au Sénat, la rapporteure générale du budget, Christine Lavarde (LR).

Après ce dérapage, le gouvernement veut au moins ramener le déficit à 5 % du PIB l'an prochain. Mais cet objectif nécessite l'adoption d'un projet de loi de finances (PLF) 2027 musclé par des efforts supplémentaires par rapport à la copie initiale, pour un total qui n'est pas encore chiffré par Bercy mais qui doit être supérieur à 6 milliards d'euros.

De nombreux observateurs anticipent déjà un déficit plus important. La Commission européenne et la banque américaine Goldman Sachs prévoient ainsi un déficit à 5,4 % du PIB l'an prochain.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

acteurspublics

“L’acculturation à la négociation dans la fonction publique est encore perfectible”

Par Marie Malaterre

Alors que la réforme du dialogue social dans la fonction publique de 2019 entendait “bâtir un dialogue plus stratégique”, ses effets restent encore difficiles à mesurer. Pour Ludivine Clouzot, maître de conférences en droit public à l'université de Montpellier, la négociation collective constitue une véritable révolution, que les administrations et les syndicats doivent encore s'approprier. Entretien issu de notre enquête sur le syndicalisme en crise dans la fonction publique, à retrouver dans le magazine Acteurs publics de septembre.

Maître de conférences en droit public à l’université de Montpellier, vous avez publié un ouvrage autour de la réforme du dialogue social dans la fonction publique. Comment ce projet est-il né ?

En 2022, à l’occasion d’un colloque coorganisé avec François-Xavier Fort, nous avons souhaité faire un point sur la loi de transformation de la fonction publique – ou LTFP – de 2019, dans sa dimension relative au dialogue social. Notre objectif était de croiser les regards d’universitaires, de praticiens et de représentants syndicaux. C’est la restitution des actes du colloque qui a donné lieu à l’ouvrage *La réforme du dialogue social dans la fonction publique*, publié en 2025.

Quels enseignements avez-vous retenus de ce bilan ?

Sans revenir en détail sur l’ambition originelle de la loi de 2019, il faut rappeler qu’à cette époque, le législateur avait beaucoup insisté sur l’idée de bâtir un dialogue plus stratégique, dans le respect des garanties reconnues aux agents publics. Pour ce faire, différentes pistes ont été explorées, notamment la réforme des instances représentatives du personnel (CAP, comités techniques, CHSCT), ainsi que l’approfondissement de la négociation collective. Sur le plan des instances, l’idée était, d’une part, de trouver un système permettant de faciliter la prise de décision en allégeant les procédures de gestion courante des personnels et, d’autre part, de recentrer les consultations sur des sujets plus “stratégiques”, selon le législateur. Cette ambition s’est traduite en deux points principaux : le resserrement des missions des CAP, et la fusion des comités techniques et des CHSCT, qui sont devenus les comités sociaux.

Quel regard portez-vous, en tant que juriste, sur le resserrement des missions des CAP et ses conséquences ?

Les incidences de cet aspect de la réforme sur le dialogue social sont importantes. Les CAP ont effectivement vu leur sphère d’intervention resserrée puisqu’elles n’interviennent plus en matière d’avancements et de promotions, notamment. Parallèlement, les nouveaux comités sociaux se sont vu attribuer des missions nouvelles concernant les lignes directrices de gestion et les orientations stratégiques sur les politiques RH des administrations. Par effet de vase communicant, le législateur a cherché à “compenser” la perte d’attribution des CAP par un repositionnement du dialogue social autour des questions de stratégie RH, via les comités sociaux. Il faut désormais en mesurer les effets. Le rapport de la Cour des comptes d’octobre 2024, intitulé “Une réforme inaboutie du dialogue social dans la fonction publique”, montre que certaines administrations attachées aux consultations systématiques des instances sur la carrière des agents ont parfois eu du mal à se détacher des anciennes pratiques.

C’est-à-dire ?

Le rapport met notamment en avant le fait que diverses administrations ont, au moins durant

un temps, maintenu des consultations préalables de représentants du personnel avant d'adopter des actes de gestion des carrières. Un autre point de la réforme reste essentiel : celui de la négociation collective. C'est en réalité une ordonnance du 17 février 2021, adoptée en application de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, qui a permis d'aller plus loin sur cette question de la négociation collective. La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social avait déjà cherché à l'encadrer juridiquement, mais seulement à moitié, puisqu'elle avait posé les conditions de validité des accords sans leur reconnaître d'effets juridiques.

Que voulez-vous dire par là ?

Depuis cette ordonnance, désormais codifiée au sein du code général de la fonction publique, non seulement les sujets sur lesquels les accords peuvent porter ont été élargis, mais, surtout, les accords peuvent désormais produire des effets juridiques et contenir certaines dispositions à portée réglementaire. Dans le cadre de la LTFP, quand le législateur souhaite un dialogue social plus stratégique et plus fluide, c'est aussi via une méthode spécifique consistant à explorer de nouveaux outils, notamment ceux connus dans le secteur privé. C'est bien sûr le cas de la négociation collective, inhérente au secteur privé. La différence majeure concernant le secteur public tient à l'environnement composé d'agents publics soumis à une situation statutaire et réglementaire, ce qui laisse, sur le papier, peu de place à la négociation de leurs conditions. Depuis 2010, il était déjà possible d'identifier des accords engageant politiquement l'administration, avec la règle de l'accord majoritaire, mais ces accords ne pouvaient emporter par eux-mêmes d'effets juridiques.

Cette dimension de négociation constitue une véritable révolution qui requiert un temps d'acculturation.

Quelles sont, aujourd'hui, les pratiques des administrations en la matière ?

Il existe des pratiques de négociation dans les administrations, mais leur réalité et leur contenu demeurent hétérogènes et difficiles à objectiver, même si les données de la négociation collective sont désormais publiées par la DGAFP. Surtout, elles se traduisent plus par des concertations que de réelles négociations. En clair, l'acculturation à la négociation est encore perfectible. Le législateur voulait pourtant encourager la conclusion d'accords comportant des clauses réglementaires ou, pour l'administration, des "engagements de faire". Mais cette dimension de négociation constitue une véritable révolution qui requiert un temps d'acculturation. Il y a eu des accords, notamment sur le télétravail et la protection sociale complémentaire ou PSC, mais force est de constater que le mouvement reste encore timide. Il s'agit de repenser une posture et une culture, ce qui n'a rien d'évident.

D'une manière plus générale, la réforme a-t-elle conduit à un enrichissement du dialogue social ?

Nous sommes encore dans une phase d'acclimatation à cette nouvelle façon de nouer le dialogue. Il reste donc, pour l'heure, difficile de mesurer les effets de la réforme, dans le sens où les acteurs ne se sont pas encore pleinement approprié le dispositif. Le vecteur de la négociation collective doit toujours être maîtrisé, tant par les administrations que les syndicats, et la formation à cet outil, renforcée. De part et d'autre, il s'agit de repenser une posture et une culture, ce qui n'a rien d'évident. Mais cela reste un outil dans lequel chacun a tout intérêt à s'investir.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

acteurspublics

“Les caisses ne sont pas vides pour tout le monde” : les coups de pouce salariaux aux policiers crispent la fonction publique

Par Marie Malaterre

Tout en reconnaissant la légitimité des revalorisations accordées aux policiers, les syndicats de la fonction publique dénoncent les inégalités de traitement entre agents publics. Sans vouloir pointer du doigt leurs collègues, ils s'interrogent sur les choix budgétaires du gouvernement, qui semblent trouver des marges de manœuvre en fonction des orientations politiques.

Alors que les organisations syndicales de la fonction publique n’ont pas obtenu grand-chose du gouvernement, les organisations syndicales de la police ont, elles, obtenu une réponse à leurs demandes en quelques heures.

Le 13 novembre 2026, le ministre de l’Intérieur, Laurent Nuñez, a en effet présenté un plan de revalorisation sur trois ans, que les syndicats jugent d’ailleurs largement insuffisant, mais qui témoigne de l’attention et de la considération que le gouvernement leur porte. Si, pour l’heure, aucun accord n’a été signé, l’exécutif a mis sur la table une revalorisation de l’indemnité de sujétion spéciale de la police (ISSP), ainsi que de la prime de risque, inchangée depuis 2019.

Concrètement, cette revalorisation porterait le taux de l’ISSP à 33,5 % d’ici à 2029, avec une première revalorisation prévue au printemps 2027. Ces deux mesures représenteraient un effort de plusieurs centaines de millions d’euros pour l’État. Face au mécontentement des organisations syndicales de la police, le ministre de l’Intérieur, Laurent Nuñez, leur a même assuré qu’il “espérait faire mieux”. Pour manifester leur mécontentement, le jeudi 26 novembre prochain a été annoncé comme un “Jeudi noir” pour la Police nationale. Plusieurs syndicats appellent à une mobilisation massive pour réclamer à la fois une revalorisation salariale et de meilleures conditions de travail.

S’ils assurent ne pas jalouser ni pointer du doigt leurs collègues policiers, pleinement engagés et fortement mobilisés sur le terrain, notamment face à la grogne sociale qui s’est installée dans le pays depuis la rentrée, les syndicats de la fonction publique aimeraient bénéficier de la même considération. Plus largement, leurs représentants sont nombreux à estimer qu’au regard de ces annonces, l’inlassable argument gouvernemental sur l’austérité budgétaire ne tient plus.

“Il ne s’agit pas de remettre en cause l’engagement des policiers ni les nécessaires revalorisations salariales dont ils pourraient bénéficier, qui sont tout à fait justifiées, estime Laure Revel, secrétaire générale de la CFDT Fonctions publiques. *Pour autant, quand on nous oppose inlassablement que les caisses sont vides, visiblement, elles ne sont pas vides pour tout le monde.”*

Une question de priorités

À l’issue du rendez-vous salarial organisé à Matignon le 13 novembre dernier, l’exécutif avait pourtant assuré aux représentants des agents publics que l’application à la fonction publique de la hausse du Smic et l’attribution de points d’indice supplémentaires pour les plus basses rémunérations représentaient un budget de 700 millions d’euros. Il avait précisé que 40 % de cette somme correspondaient à l’attribution de huit points d’indice supplémentaires, ajoutant qu’il lui était impossible de faire mieux.

Cinq jours plus tard, il semble pourtant que des marges budgétaires aient été trouvées pour la police. *“Cela met en doute la parole du*

gouvernement et sa sincérité, regrette Laure Revel. *Pour nous, le gouvernement fait tout simplement des choix qui ne sont pas en faveur de tous les agents.” “Revaloriser tous les agents relève d’un choix politique”,* abonde, de son côté, Luc Farré, secrétaire général de l’Unsa Fonction publique, qui rappelle également que, par le passé, d’importants budgets ont été trouvés pour la Défense.

Aussi, dans ses prises de parole, Force ouvrière Fonction publique souligne que l’État trouve régulièrement *“des milliards”* pour certaines priorités, comme le doublement du budget militaire ou les exonérations accordées aux entreprises, tout en invoquant un manque de moyens dès qu’il s’agit des services publics. La FSU conteste elle aussi régulièrement ces choix budgétaires et estime que d’autres arbitrages financiers sont possibles dans le cadre du débat sur le budget 2027. Elle dénonce, par exemple, les aides accordées aux grandes entreprises sans contrepartie.

FO FINANCES
FIERS DE NOS MISSIONS,
EXIGEANTS SUR NOS DROITS !
fo.finances@orange.fr
FINANCESFO.FR

FO FINANCES

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 / 10 DÉCEMBRE

JE VOTE

